

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Septidi de la 2^e. Décade du mois Brumaire.

Ere vulgaire.

JEUDI 7 Novembre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur de l'Abonnement, qui doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ANGLÈTERRE.

De Londres, le 19 octobre.

LA haute cour de l'amirauté a instruit divers procès sur des prises faites par nos bâtimens de guerre ou corsaires: voici quelques causes agitées récemment devant cette cour, & dont nous croyons devoir donner la connoissance à nos lecteurs.

Le bâtiment l'Actif. Ce bâtiment, chargé de bled, & parti de Philadelphie pour la France, a été pris par un de nos corsaires. Réclamé comme propriété américaine, les captureurs soutiennent que c'est une prise légitime, attendu que les connoissemens sont faux; ce qui le prouve, selon eux, c'est qu'on a trouvé à bord trente-un François qui se sont dits passagers, mais qui sont réellement subreçues. Le capitaine interpellé, dans son premier interrogatoire, de déclarer les noms de ces prétendus passagers, a répondu en général, qu'il ne les savoit pas. Les captureurs prétendent que par cette raison générale il éludoit la question. En effet, disent-ils, il n'a pas osé nier qu'il fût le nom d'aucun de ces passagers; il prétendoit donc, par sa réponse, dire seulement qu'il ne savoit pas le nom de tous. Ainsi les captureurs demandent qu'il soit enjoint au capitaine de donner une réponse plus positive.

Le conseil du capitaine s'opposoit à cette mesure, attendu qu'elle étoit irrégulière & contraire aux usages.

Le chevalier James Mariott a ordonné l'adjonction, après avoir réprimandé sévèrement le capitaine pour une réticence qui ne pouvoit pas s'étendre à tous les prétendus passagers, sans exception.

El Navarro. Il s'est formé deux demandes au sujet de ce bâtiment; l'une pour obtenir la condamnation; l'autre, au contraire, la restitution avec dommages & intérêts pour le tems de sa détention. Voici les principales circonstances de ce procès.

Il paroît, par les papiers de ce vaisseau, & par les dépositions, lors de l'interrogatoire préliminaire, qu'il venoit de la Nouvelle-Orléans, dans l'Amérique méridionale, & appartenoit à un François né à Bordeaux; mais qui étoit reconnu & admis comme sujet du roi d'Espagne depuis plus de neuf ans qu'il demuroit à la Nouvelle-Orléans, avec sa femme & ses enfans. Ce bâtiment étoit frété pour transporter à Bordeaux, une cargaison d'indigo, de salsepaille &

de pelleteries. Il étoit commandé par un autre François; mais qui étoit également naturalisé espagnol. L'équipage étoit composé de dix-sept hommes, la plupart Espagnols, quelques Génois, & un ou deux François. Il y avoit à bord six ou sept passagers, les uns François, les autres natis de l'Amérique méridionale, qui portoient avec eux des pacotilles. Le bâtiment étoit muni de passe-ports du gouvernement espagnol, & de l'amirauté de France. Parti de la Nouvelle-Orléans au commencement de mars, il a été pris à l'entrée de la rivière de Bordeaux, par la frégate l'Aimable.

D'une part, les captureurs demandoient qu'il fût condamné comme propriété française, & comme navigant avec un passe-port français.

Le conseil des réclamans soutenoit qu'il importoit peu dans quel pays ils avoient pris naissance, pourvu qu'ils fussent naturalisés en Espagne. Quant au passe-port français, il étoit daté de 1791, tems auquel il falloit nécessairement qu'il en prit un, pour être expédié de Bordeaux à la Nouvelle-Orléans. Il paroissoit d'ailleurs que ce vaisseau avoit pris sa cargaison & avoit fait voile pour l'Europe avant qu'on eût connoissance du commencement des hostilités. Dans la traversée, ce bâtiment a rencontré un corsaire anglais qui, loin de l'arrêter, s'est contenté de le prévenir que la guerre étoit déclarée de la part de la France contre l'Angleterre; mais non contre l'Espagne.

Il paroissoit aussi, d'après les interrogatoires, que le capitaine, au cas qu'il fût informé d'une rupture entre la France & l'Espagne, étoit dans l'intention de faire route pour la Corogne, Bilbao, ou quelque autre port espagnol, pour éviter la confiscation qui seroit infailliblement la suite de son entrée dans quelqu'un des ports de la France. N'ayant reçu aucun avis d'hostilités commencées, il avoit continué sa route sous pavillon espagnol.

D'après toutes ces considérations, le docteur Nichol a proposé d'ajourner la question au lendemain, pour donner aux captureurs le tems de faire leurs réflexions, sur une proposition qu'il étoit autorisé de leur faire de la part des réclamans; elle consistoit à se désister de toute demande en dommage & intérêts, pour la prise, la détention & le pillage du bâtiment.

Le procureur des captureurs a rejeté cette proposition, clarant qu'il ne pouvoit se prêter à aucun accommodement qui n'eût pour base la condamnation du vaisseau.

Cependant le chevalier James Mariott, considérant qu'il s'agissoit d'une affaire très-délicate & très-compiquée, a ajourné la cause au premier jour du terme prochain, recommandant aux parties de profiter de cet intervalle pour en venir à un accommodement à l'amiable.

La Theres. Ce vaisseau avoit été pris en avril dernier, dans son trajet de Rouen à Ostende; il étoit chargé de vin & de vinaigre. Depuis, on l'a réclamé comme un vaisseau neutre, appartenant à un des sujets de l'électeur de Cologne: en conséquence de cette réclamation, il a été restitué par les capteurs. A cette heure, on leur demande des dommages & intérêts pour la détention de ce bâtiment, & pour les délais qui en ont été la suite.

Le chevalier William Scott s'est élevé contre cette demande, en disant qu'à la vérité les vaisseaux neutres avoient droit de faire le trafic des marchandises prises dans les ports d'une nation belligérante, pour les transporter dans des ports appartenans à d'autres nations; mais qu'il étoit défendu de faire le commerce interne de cette nation. Sans cela elle pourroit faire passer ses denrées d'un de ses ports dans un autre, par le moyen des bâtimens étrangers, & par conséquent sans préjudicier en rien à la marine militaire.

Le docteur Nicholl, loin d'admettre ce principe, a soutenu que les vaisseaux neutres ont incontestablement le même droit en tems de guerre qu'en tems de paix; mais que quand même cela ne seroit pas, le principe n'étoit nullement applicable à la circonstance actuelle. En effet, quoiqu'Ostende se trouvât, dans le tems dont il s'agit, entre les mains des François, cependant ce bâtiment, toujours employé à trafiquer d'un port à un autre, pouvoit n'être pas instruit de cet événement; il pouvoit même supposer qu'avant d'être rendu à Ostende, cette ville seroit évacuée par les François; ce qui est véritablement arrivé. Ainsi, dès qu'il n'y avoit pas de mauvaise foi de la part du capitaine de ce bâtiment, qui, d'ailleurs, ne portoit aucune marchandise prohibée, le conseil demandoit que les réclamans n'eussent point à supporter des pertes occasionnées par l'injuste détention de leur bâtiment.

La cour a témoigné sa surprise de la facilité avec laquelle les capteurs se sont desistés de leur prise. Cela lui paroissoit d'autant plus étrange, qu'elle n'avoit jamais entendu parler du pavillon de Cologne, ni d'aucun port appartenant à cet électeur: elle ne doutoit pas que le capitaine du vaisseau n'eût connoissance, avant de faire voile pour Ostende, de la déclaration de guerre contre la France & l'Angleterre; en conséquence, elle a rejeté la demande en indemnité.

La Providence, vaisseau danois, allant de la Norwege à Dunkerque, chargé de planches, après avoir été pris par *la Cléopâtre*, a été restitué dès qu'on a reconnu qu'il ne portoit point de marchandises prohibées: cependant les propriétaires demandoient des dommages & intérêts pour la détention de leur vaisseau. La cour s'est refusée à cette demande, alléguant que le capitaine de *la Cléopâtre* n'avoit fait que son devoir en faisant un vaisseau suspect. La cour devoit toute protection aux officiers de sa majesté dans l'exécution de leurs devoirs: la leur refuser seroit de la plus dangereuse conséquence.

Lord Elgin, de retour à Londres, a souvent des conférences avec les ministres: on assure que tous les moyens proposés pour une nouvelle campagne se trouvent si difficiles, que la fin de toutes les conférences ministérielles tend à fixer des bases pour une pacification générale. Pitt assure cependant, qu'il n'a pas entièrement renoncé à l'espérance de quelques trahisons dans différentes villes frontières de la France.

C'est sur l'obstination de ce ministre, à ruiner le commerce

de trois royaumes, que les sarcasmes du parti de l'opposition tombent de toute part, & ces sarcasmes animent le peuple contre lui.

Le duc d'York a renvoyé trois régimens de son armée; ils vont être remplacés par 600 hommes des gardes à pied. Ce prince, dans une reconnaissance qu'il a voulu faire lui-même, a été enveloppé par un parti de cavalerie ennemie & a eu bien de la peine à échapper.

Nota. Nous venons de recevoir les nouvelles de Londres du 21 octobre au 25; elles ne font point mention, ainsi que la *Gazette nationale* l'a annoncé hier, que le parlement dût s'assembler le 4 de ce mois: bien au contraire, il paroît que Pitt redoutant ce moment, le retardera jusques après Noël.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE MAIN ET LOIRE.

Du 10 du mois brumaire.

Quelques papiers ont publié des nouvelles d'une défaite du côté de Laval; il paroît entr'autres une lettre signée *Félix*, qui donne des détails affligeans. Le comité de salut public de la convention, la commune de Paris & la société des Jacobins n'ayant rien dit de cette nouvelle, nous étions portés à la croire controuvéee, ou du moins très-exagérée, & quoiqu'elle nous fût parvenue, nous n'en avons rien dit. Pour fixer les idées, nous transcrirons les détails ci-après:

« Vers les dix heures du matin, l'armée de la république partit du camp qu'elle occupoit entre Château-Gontier & Laval, avec la ferme résolution d'entrer dans cette dernière ville de vive force, si les brigands y opposoient de la résistance. L'armée marchoit dans le meilleur ordre possible, quand quelques coups de fusils, tirés par les brigands qui s'étoient embusqués, annoncèrent que l'avant-garde étoit attaquée: bientôt un feu terrible & la canonnade la mieux nourrie avertirent chaque soldat qu'un beau moment se préparoit pour lui.

Le corps de bataille fut alors jeté de droite & de gauche sur des hauteurs qui sembloient inexpugnables, afin de protéger la retraite de l'avant-garde ou de protéger ses mouvemens, suivant l'urgence du cas; mais par une fatalité inconcevable, ces colonnes protectrices, loin d'aider les braves qui depuis une heure supportoient le feu de l'ennemi & lui opposoient, malgré la supériorité de son nombre, une résistance digne de républicains, prirent la fuite au moment même où il étoit besoin de leurs forces.

Ce mouvement rétrograde fut bientôt communiqué à tous les corps de l'armée, & tous les efforts des généraux qui vouloient les rallier furent absolument vains; on se replia jusqu'à Lion d'Angers.

Nous avons perdu, dans cette fatale journée, des hommes libres, bien faits pour être regrettés des vrais républicains. Les généraux Bloux & Beauquy y ont été blessés mortellement.

Proclamation des représentans du peuple à l'armée de l'Ouest.

Le 7^e jour du second mois de la 2^e année de la république une & indivisible.

SOLDATS DE LA PATRIE.

Pendant qu'une terreur panique vous faisoit fuir devant de méprisables brigands, que vous eussiez dû envelopper & combattre pour la dernière fois, que vous eussiez dû en-

venir en en délivrant la république; pendant votre indigne férocité enfin, vos freres, restés à Nantes, remportoient la victoire: ils reconquirent Charette, l'ont forcé à la fuite, & lui ont pris son canon. Nous n'avons à regretter dans cette affaire qu'un homme tué & quelques blessés: nos troupes ont fait un très-grand carnage des ennemis, qu'ils ont joints à la bayonnette après avoir tiré le premier coup de fusil.

Au même moment on nous apprend que cinq bâtimens Anglois, qui se disposoient à ravitailler Noirmoutier, viennent d'être poursuivis par nos frégates en croisière, & que deux ont été coulés à fond & trois pris. Ainsi la république, victorieuse par tout, rapporte le drapeau tricolore à Memin & à Courtrai, égale les rois ligés contre elle; & dans son sein une poignée de brigands oseroit insulter aux vaillens défenseurs de Mayence, à l'armée de Luçon, si fouvent triomphante, à celle de Chantonnay, l'écroû des rebelles!

Soldats républicains, nous resterons deux jours ici, le troisieme en présence de l'ennemi; vous vous rappellerez la Vendée purgée par vos armes, la république toute entière ayant les yeux sur vous, vous demandant la fin de la guerre, & la guerre sera finie.

Signé Bourbotte, Choudiau, Fayau, Bellegarde, & Merlin, de Thionville.

De Paris, le 17 brumaire.

On écrit du Havre qu'un courier vient d'apporter l'ordre d'élargir tous les Anglois qui contribuoient à enrichir la France par leur industrie; ils sont en liberté, & leurs biens leur seront rendus. Grâces immortelles en soient rendues à la convention nationale, dont la conduite généreuse mérite les honneurs de tous les siècles & de toutes les nations. Il est digne d'un peuple libre de donner à ses ennemis l'exemple de la grandeur d'ame & de la générosité.

L'évêque de Versailles est mort; on croit qu'il s'est empoisonné; on a trouvé chez lui plusieurs signes & emblèmes de la royauté. Une réputation de la commune de Versailles doit se présenter à la convention nationale pour demander la suppression des évêques: un décret sage & bienfaisant confiera sans doute les vœux de cette commune. L'épiscopat, cette institution formée dans un tems d'ignorance, protégée par l'or, l'ambition & les intrigues de la cour de Rome, ne peut point exister dans un gouvernement républicain: les maximes de la superstition ne sauroient s'allier avec les principes de liberté & d'égalité qui forment la base de notre nouvelle constitution.

D'Hilliers, chef del Péta-major sous Cuffines, & le général Carlen, sont entrés à l'Abbaye.

TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE

Ce tribunal a condamné à mort Marie-Magdelaine Coustard, convaincue d'avoir composé des écrits tendans à provoquer l'aviilissement des autorités constituées, & à rétablir la royauté en France.

Magdelaine-Françoise Dubet, femme Colly, condamnée à mort par jugement au tribunal révolutionnaire, le 3 mai dernier, s'étoit soustraite à l'exécution de son jugement, en se déclarant grêlée; la visite qu'on lui a fait subir a prouvé qu'elle en avoit impie à la justice: en conséquence, il a été ordonné qu'elle subiroit son jugement. L'exécution a eu lieu avant-hier.

Le tribunal a aussi condamné à la peine de mort Pierre Gondier, âgé de 36 ans, convaincu d'avoir participé à des complots tendans à exciter la guerre civile entre les citoyens, & d'avoir caché chez lui, rue de Bellefonds, une quantité de pains, dans le dessein criminel de faire naître la disette au milieu de l'abondance.

Nicolas Laroque, âgé de 73 ans, ci-devant noble, convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis extérieurs, & d'avoir cherché à allumer la guerre civile dans la ci-devant Normandie.

Louis-Philippe-Joseph Egalité, ci-devant duc d'Orléans, âgé de 45 ans, amiral, natif de Saint-Cloud, près Paris, département de Seine & Oise, député à la convention, ci-devant lieutenant général de terre & de mer, de France, demeurant maison Egalité, à Paris.

Et Anne-Pierre Coustard, âgé de 52 ans, né à Rogeaule, île de Saint-Domingue, demeurant à Nantes, département de la Loire-inférieure, ancien lieutenant des marchands de France, député à l'assemblée législative, & par suite, à la convention nationale, par le département de la Loire-inférieure, ont été, par le tribunal révolutionnaire, séant à la salle de l'Egalité, condamnés à la peine de mort, convaincus d'être auteurs ou complices de la conspiration qui a existé contre l'unité & l'indivisibilité de la république, contre la liberté & la sûreté du peuple français.

L'exécution a eu lieu hier à cinq heures du soir.

Séance du 16 brumaire.

La section des Arcis propose contre un arrêté de la section de Mutius Scevola, qui tendoit à dissoudre le département. Le conseil applaudit au civile de la section des Arcis, & nomme des commissaires pour se transporter dans la section de Mutius Scevola pour l'éclairer, lui représenter l'irrégularité de sa conduite, & suspendre l'arrêté de cette section, relatif au département: arrêté que les mêmes commissaires se transporteront à l'évêché, pour empêcher tout rassemblement à ce sujet.

Un citoyen annonce au conseil que, malgré les mesures prises, l'exportation du pain hors de Paris continue, & qu'il a compté jusqu'à 73 pains que des femmes emportoient hors des barrières: il se plaint de la négligence des officiers de postes, qui ne font pas leur devoir. Il fait part en outre des désordres qui se commettent à l'école militaire par les femmes de mauvaise vie; il soumet tous ces avertissemens à la sagesse du conseil, & invite à les prendre en considération. — Le conseil arrête l'envoi de cette dénonciation à l'administration de police: arrête que l'Ecole Militaire sera sous l'inspection du comité révolutionnaire de la section, & que le commandant-général sera invité à envoyer la liste de ceux qui ne feront pas leur devoir au poste des barrières, & qui laisseront passer du pain.

Un membre dénonce au conseil un nouvel artifice des marchands de bois, qui, pour se venger de la loi du maximum, font entrer dans la mesure un nombre considérable de bois appelé menuse, & privent par-là la classe indigente de l'avantage qu'elle retire des salubres. — Renvoyé au corps municipal.

Le conseil arrête que l'on procédera au scrutin épuratoire des juges de paix & commissaires de police des sections; & arrête qu'une circulaire sera envoyée aux comités révolutionnaires & aux sociétés populaires, à l'effet d'avoir des ren-

seignemens sur lesdits officiers de paix & commissaires de police.

Le secrétaire-greffier donne lecture de l'arrêté du corps municipal, relatif aux dettes de la municipalité. Le conseil arrête que les dépenses occasionnées depuis la révolution ne seront point comprises dans l'arriéré de la commune : arrête en outre que le présent sera communiqué au corps municipal.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Moÿse Bayle).

Suite de la séance du 15 brumaire

La société de Rochefort écrit que la république vient de perdre un marin distingué, le citoyen *Tardu*, capitaine de la frégate *l'Uranie*, qui a été emporté par un boulet, dans un combat avec une frégate angloise ; les habitans de Rochefort ont versé des larmes sur la tombe de ce guerrier républicain ; ils se proposent d'élever un monument à sa gloire.

Une députation de la ci-devant société des femmes dites révolutionnaires, paroît à la barre ; elle se plaint du décret qui interdit aux femmes la faculté de s'assembler : l'orateur de cette députation est interrompu, dès son début, par des applaudissemens & de bruyans éclats de rire : les pétitionnaires, sans attendre la réponse du président, se retirent par la barre.

Sur la motion de Coupé, de l'Oise, les ministres de la guerre & de la marine sont chargés de faire connoître l'état de l'échange de nos matelots & soldats prisonniers.

Prieur & Janbon-Saint-André envoient, de Brest, une dépêche contenant le détail de leurs opérations pour l'équipement de la marine.

La commune de Paris demande le rapport du décret qui a placé le terrain des Champs-Élysées dans la classe des domaines nationaux. Renvoyé au comité des domaines.

Séance du 14 brumaire

Le nombre des prisonniers détenus dans les divers maisons d'arrêt de Paris, s'élève à 3,235.

Les administrateurs de Coutances applaudissent à la chute du fédéralisme & de ses partisans. — Ceux d'Isle & Vilaine annoncent que les citoyens du département de la Manche se sont levés, à la voix du représentant Pocholle, & sont en marche pour détruire les brigands.

Le bataillon des jeunes citoyens de la Montagne du Bon-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, est organisé ; il va aux frontières, & passera à Paris pour y prêter serment en présence des représentans du peuple.

La société populaire de Grenoble demande que les fabriques & manufactures, dont l'activité seroit suspendue par des entrepreneurs malveillans, soient déclarées acquises à la nation, & que les entrepreneurs soient tenus d'y travailler comme ouvriers.

Les représentans près l'armée sous Toulon, écrivent du quartier-général d'Ollioules, le 8 brumaire, qu'ils attendent les troupes de l'expédition de Lyon avec impatience : l'ennemi, maître de la mer, peut recevoir aisément des ren-

forts. Notre armée se grossit chaque jour par l'arrivée de nouveaux bataillons ; mais ces recrues ont besoin d'être exercées avant d'aller au feu. Un enseigne de marine, convaincu d'avoir participé à la trahison des Toulonnais, a été condamné à mort & fusillé ; les cris de *vive la république*, ont retenti au moment de son exécution. Les représentans envoient à la commission chargée de recueillir les traits de vertu & d'héroïsme, un mémoire contenant le récit de plusieurs faits glorieux de nos braves défenseurs devant Toulon.

Un rapport concernant la suppression d'une cure, fournit à Thuriot l'occasion de demander que les départemens soient autorisés à prononcer, sans recours à la convention, & sur l'avis des districts, sur la rédaction du nombre des cures dans leurs arrondissemens respectifs. — La motion de Thuriot est décrétée.

Après avoir entendu Gossuin, rapporteur du comité de la guerre, la convention décrète le licenciement de la légion batave, actuellement à Meaux : ce corps étoit composé en grande partie de Prussiens, d'Autrichiens & d'Anglois très-suspects ; le nombre des Bataves n'y dominoit pas assez pour motiver la dénomination : les François qui se trouvoient dans cette légion, seront incorporés dans les cadres de l'armée, à la charge par eux de produire des certificats de bonne conduite.

André Dumont fait hommage d'un chapelet de prix, dont un aristocrate a été débarrassé par ses soins.

La commune de Mennecey, département de Seine & Oise, apporte un grand nombre d'ornemens d'église richement garnis ; elle déclare qu'elle n'a plus besoin de curé.

Une députation du département de Seine & Oise paroît ensuite ; elle annonce la mort de l'évêque de ce département, & demande que ce prélat n'ait pas de successeur.

Sur la demande de Bazire, la convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les citoyens ont le droit d'exercer le culte qu'ils jugent convenable.

Lecoindre, de Versailles, propose de nouvelles mesures relatives aux arrestations : l'assemblée les écarte par la question préalable.

Mallarmé & Lacoste, représentans dans les départemens de la Meurthe & de la Moselle, écrivent que l'affaire des lignes de la Lauter n'a fait qu'animer le courage des citoyens. A Nancy, 600 citoyens armés sont sortis spontanément ; ils se dirigent vers Saverne avec quatre piéces de canon. Le patriotisme des habitans de Lunéville a aussi éclaté dans cette circonstance. Metz a fourni 2 mille hommes & une contribution civique de 500 mille livres, le jour même que les représentans ont exposé à cette comine les besoins de la patrie. Cette levée mérite d'autant plus d'éloges qu'elle est indépendante de la première réquisition, & que les citoyens de Metz font, depuis quelque tems, le service de la garnison. — Insertion au bulletin & mention honorable.

Grégoire soumet à la discussion le projet de décret sur les maisons d'économie rurale. Après quelques détails, la discussion est ajournée.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris. six premiers mois 1793.
Lettre N.